VAUCLUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°84-2026-164

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2026

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES /

84-2026-10-02-00005 - Arrêté préfectoral encadrant la période de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suite à trois aléas climatiques (gel, orage (grêle) et sécheresse en 2026) (4 pages) Page 3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

84-2026-10-02-00005

Arrêté préfectoral encadrant la période de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suite à trois aléas climatiques (gel, orage (grêle) et sécheresse en 2026)

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires de Vaucluse

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Encadrant la période de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suite à trois aléas climatiques (gel, orage (grêle) et sécheresse en 2026)

Le préfet du département de Vaucluse,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D. 361-44-5 et suivants ;

Vu le décret du 14 février 2024 publié au J.O du 15 février 2024 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'instruction technique relative à la gestion de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les cultures non assurées hors prairies par les services déconcentrés de l'État en date du 01 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 01 octobre 2026 reconnaissant l'éligibilité des pertes de récolte causées par les épisodes de gel (du 27 au 31 mars), d'orage (grêle) (du 11 au 25 juillet) et de sécheresse (juin à août) dans le département de Vaucluse au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale ;

Vu l'avis émis par la commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 01 octobre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récoltes au titre des épisodes de gel (du 27 au 31 mars), d'orage (grêle) (du 11 au 25 juillet) et de sécheresse (juin à août) reconnus comme ayant causé des pertes de récoltes pourront être déposées à compter du 02 octobre selon le calendrier d'ouverture des guichets.

Les demandes doivent être formalisées auprès de la DDT de Vaucluse par voie électronique depuis la téléprocédure ALEANAT.

Les informations concernant les modalités de dépôt sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (https://www.vaucluse.gouv.fr), rubrique Agriculture / Aides conjoncturelles (climatiques et économiques).

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 02 octobre 2026

Le préfet
signé
Thierry SUQUET

Annexe 1 : échelonnement des guichets de dépôt des demandes d'indemnisation par aléa

léa(s) concerné(s)	Culture(s) indemnisée(s)	Zone reconnue	Dates d'ouverture et de fermeture
Gel (du 27 au 31 mars)	Amandes, cerises	68 communes : *Apt, Ansouis, Auribeau, Aurel, Bédoin, Beaumettes, Beaumont-de-Pertuis, Beaumont-du-Ventoux, Blauvac, Bonnieux, Brantes, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Cheval-Blanc, Cucuron, Flassan, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Grambois, Joucas, Lagarde-d'Apt, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, La Motte-d'Aigues, La Tour-d'Aigues, Lacoste, Lauris, Lioux, Lourmarin, Malaucène, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Méthamis, Mirabeau, Monieux, Murs, Oppède, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Puget, Puyvert, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Christol, Saint-Léger-du-Ventoux, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Saint-Trinit, Sannes, Sault, Savoillan, Sivergues, Vaugines, Viens, Villelaure, Villars, Villes-sur-Auzon, Vitrolles-en-Lubéron.*	Du 02/10 au 30/10 (inclus)
Sécheresse (juin à août)	Lavande et lavandin, maïs doux, sorgho,	Tout le département	Du 03/11 au 01/12 (inclus)

	rose de mai		
Sécheresse (juin à août) et orage (grêle) (du 11 au 25 juillet)	Pommes, poires Maraîchage : *ail, artichaut, aubergine, concombre, cornichon, courge, courgette, haricot vert, laitue, autres salades, oignon, poivron, potiron, tomate*. Viticulture (vigne de cuve et vigne de table) Pomme de terre	Tout le département	Du 07/12 au 29/01/2027 (inclus)